

Flash comité RPS 83

Quelle est la place des RPS dans le DUER ? Proposition d'outils pour intégrer les RPS dans le DUER

Parce qu'ils peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail, les RPS sont des risques professionnels à part entière et au même titre que les autres risques, l'employeur doit les intégrer dans le DUER.

Pour réussir l'évaluation des RPS, l'INRS propose de structurer la démarche en étapes (5 au total Cf. ED6139 « Risques psychosociaux et DU »*) dont la 1ère qui concerne la collecte des indicateurs sur les RPS (Cf. la brochure ED6012 « Dépister les risques psychosociaux »*) et la 2ème étape qui évalue les facteurs de risques suivants : intensité et complexité du travail, horaires de travail difficiles, exigences émotionnelles, faible autonomie au travail, rapports sociaux au travail dégradés, conflits de valeurs et insécurité de l'emploi et du travail (Cf. brochure ED6140 « L'outil RPS-DU »*). La cotation de ces facteurs de risques pourra être chiffrée ou utiliser des codes couleurs, des symboles... Enfin un plan d'action, finalité de l'évaluation, devra être défini et mis en œuvre.

A noter que la réussite de l'évaluation des RPS implique un dialogue social ouvert et l'absence de relations de travail et sociales fortement dégradées, sinon le recours à un consultant extérieur sera nécessaire pour réussir l'évaluation des RPS.

**Brochures téléchargeables sur le site www.inrs.fr*